

Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°10/2024

OBJET : 2^{ème} Modification de marché en cours de réalisation pour les travaux de réalisation de l'espace de la danse.

Lot 1 : DÉMOLITION-FONDATION- GROS-OEUVRE

Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'article L 2194-1 (2^{ème}) relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;

Vu la décision n° 15-2021 relative à la mission d'exécution du gros-œuvre et divers ;

Vu la décision n° 21/2/2021 relative à la première modification de marché pour le renforcement des solives avec la reconstitution des fermes triangulées ;

Vu les différents décalages du planning initial ayant conduit à une augmentation de la durée d'installation du chantier afin de préserver les moyens d'intervention et la protection de l'espace des travaux

Considérant que la prolongation de cette installation impacte le montant initial du marché du LOT 1- DÉMOLITION-FONDATION- GROS-OEUVRE

DECIDE

ARTICLE 1° : de modifier le marché attribué à l'entreprise LALANNE CONSTRUCTION comme suit :

Lot	Nom de l'entreprise	Montant HT du marché initial	Montant HT de la 1 ^{ère} modification	Montant HT de la 2 ^{ème} modification	Montant total HT
Lot 1	LALANNE CONSTRUCTION	198 245,54€	45 056,58€	11 202,86	254 504,98€

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale de Services

M. le SOUS PREFET de DAX

Le service public comptable de DAX

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 24 avril 2024

Le Maire, Gérard NAPIAS

